



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 089/2022
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle AN n° 154, sise chemin de la Fontaine Froide, suite à la déclaration préalable n° DP 094 048 22 C0031 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La parcelle AN n° 154, d'une superficie de 15 929 m², portera le numéro 25 chemin de la Fontaine Froide (cf. plan annexé).

ARTICLE 2 L'ampliation du présent arrêté est adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Au Service des Affaires Foncières et Domaniales,
A la brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,
Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
A la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Au SyAGE,
Au SIVOM,
Au bureau de Poste de Villecresnes,
Au centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
A ERDF-GRDF,
A France TELECOM,
A NUMERICABLE-SFR,
A LYONNAISE DES EAUX.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 13 juillet 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr